

N°2016-BCA-47

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE PARTENARIAT SDIS 76 – EDF CNPE PENLY –
LYCEE EMULATION DIEPPOISE**

Le 04 mai 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Centre nucléaire de production d'électricité de Penly (CNPE Penly) et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) ont conclu une convention le 08 avril 2015 afin de fixer les modalités de développement des connaissances du site et des procédures d'intervention.

Le CNPE est également gestionnaire d'un chantier école en partenariat avec le lycée Emulation Dieppoise. Le CNPE Penly, le Sdis 76 et le lycée Emulation Dieppoise souhaitent conclure un partenariat visant à la mise à disposition du chantier école.

L'accès à cette structure de formation aura pour objectifs d'enseigner aux sapeurs-pompiers (personnels primo-intervenants ou agents spécialisés en intervention en milieu radiologique) le comportement et les techniques à adopter au sein d'une installation nucléaire, et de permettre l'expérimentation de nouvelles procédures avec des mises en situation entre les agents spécialisés du Sdis 76 et le service de protection et logistique (SPL) du CNPE Penly.

Les modalités de la mise à disposition sont fixées dans la convention jointe au présent rapport.

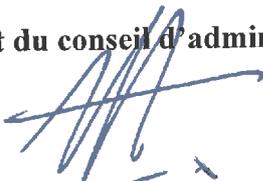
A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention de mise à disposition, à titre gracieux et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

